

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 28-2024

AUDIT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES 1607 HEURES ET LA REFONTE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA VILLE DE SAINT-MARCEL ET DU C.C.A.S

CABINET ESPÉLIA

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le contexte de tension en termes de recrutement et d'attractivité, la politique de rémunération de la collectivité ainsi que les conditions en termes de temps de travail apparaissent comme étant des sujets prioritaires,

Considérant également la nécessité de se conformer à la réglementation, la ville de Saint-Marcel a lancé une consultation pour une mission d'audit pour la mise en œuvre des 1607 heures et la refonte de la politique de rémunération de la ville et du C.C.A.S, comprenant diagnostic et préconisations,

Vu la consultation des entreprises, conformément à l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 13 mai 2024,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une mission d'audit pour la mise en œuvre des 1607 heures et la refonte de la politique de rémunération de la ville de Saint-Marcel et du C.C.A.S, entre la ville de Saint-Marcel et le cabinet ESPÉLIA, 80 rue Taitbout – 75009 Paris, représenté par Loïc MAHEVAS, Président.

Article 2 : Le montant de ce marché s'élève à 35 032,50 € HT, soit 42 039,00 € TTC, décomposé de la façon suivante :

- Phase 1 – Diagnostic : 11 943,75 € HT, soit 14 332,50 € TTC,
- Phase 2 – Préconisations et mise en œuvre : 23 088,75 € HT, soit 27 706,50 € TTC.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 15 mai 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,